



Aux habitants de Rances

Rappel nuisance sonore

Art. 19 Instruments ou appareils bruyants

Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils bruyants, après 22 heures ou avant 6 heures. L'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son est permis dans les habitations pour autant que le bruit ne puisse être entendu des voisins ou de l'extérieur.

Art. 21 Essai de moteurs, emploi de machines et engins divers

Il est interdit d'essayer, de régler et d'utiliser abusivement des moteurs de véhicules à l'intérieur de la localité et des zones habitées, ailleurs que dans les garages et ateliers réservés à cet effet.

L'emploi des tondeuses à gazon, tronçonneuses et autres engins de jardinage bruyants est interdit entre 20 heures et 7 heures, ainsi que les jours de repos public

La Municipalité vous remercie de votre compréhension et de votre bon sens.

La Municipalité